

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2010

L'an deux mille dix, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Etaient présents : MM. LALOT François, GUILLOTEAU Gérard, LOIR-MONGAZON Jean-Claude, PELTIER Michel, BROUSSEAU Rémi, MARAIS Stéphane, LEHOREAU Jean-Marie, M^{lle} GUILLOTEAU Corinne, Mme ANTONIO Chantal (arrivée à 21 h 00).

Absents excusés : M^{elle} BOUCHAT Bérénice qui a donné pouvoir à M. BROUSSEAU Rémi, Mmes VIGNEAU-FILATRE Caroline, BRIDONNEAU Cathy, GUIRADO Sophie.

Absents: M. BROSSIER Patrick.

M. LOIR-MONGAZON Jean-Claude a été élu secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2010.

M. le Maire demande au Conseil Municipal la modification de l'ordre du jour, afin d'ajouter le point suivant :

Modification de la délégation du Conseil Municipal au maire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il avait été pris le 26 mai 2008 une délibération fixant ces délégations, qui s'avère incomplète, et propose d'ajouter à cette délibération n° 41 du 26 mai 2008 le point suivant :

- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, le Conseil Municipal,
Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,
Vu l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du 26 mai 2008,

- DÉCIDE de confier à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation suivante :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter.

En cas d'empêchement du Maire, cette délégation reviendra au Conseil Municipal.

REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MONTANT DE LA REDEVANCE ANNÉE 2010

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 6 du 6 mars 2000 instituant une redevance de traitement des matières de vidange. M. le Maire explique que le tarif de cette redevance doit être délibéré chaque année sur la base de celui établi par le SATESE 37, qui s'élève pour 2010 à 0.10 € / m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, fixe le tarif de la redevance pour le traitement des matières de vidange à 0,10 € HT le m3 d'eau consommée pour l'année 2010.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

• **Suppression de trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 27 septembre 2004 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 12/35^{ème}, affecté à la garderie périscolaire, par délibération en date du 3 novembre 2008 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 5,55/35^{ème}, affecté au restaurant scolaire, et par délibération en date du 9 novembre 2009 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 4/35^{ème}, affecté à la garderie périscolaire,

Compte tenu de l'évolution des effectifs de personnel au sein de la commune, il convient de supprimer ces trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe,

M. le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de supprimer les trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, par 9 voix POUR, à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 12/35^{ème},
- de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 5,55/35^{ème},
- de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 4/35^{ème}.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

• Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet à 17,55/35^{ème} :

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée de 21 h 20 par semaine scolaire,
- que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2006-1691 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

M. le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 17,55/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, par 9 voix POUR, à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 17,55/35^{ème},
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

• Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet à 4,70/35^{ème} :

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 53 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent recruter des agents non titulaires de catégorie A, B ou C pour pourvoir un emploi à temps non-complet lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression de service public,
- Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire, à temps non-complet, afin d'assurer la surveillance de la garderie périscolaire,
- que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 6 heures par semaine scolaire soit un temps de travail annualisé de 4,70/35^{ème},

- et qu'il percevra une rémunération établie par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 6 de la loi susvisée,
- que ce type de contrat définira les droits et obligations de chacune des parties,

M. le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de signer l'acte bilatéral pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, par 9 voix POUR, à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet à raison d'une durée de 6 heures par semaine scolaire soit un temps de travail annualisé de 4,70/35^{ème},
- de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 6 de la loi susvisée,
- de définir la rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune pour la signature du contrat.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOVRILLON

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 mai 2010, de nouveaux statuts ont été adoptés. Le Conseil Communautaire a modifié l'article 5 de ses statuts et supprimé au paragraphe :

I - Développement Économique

Sont d'intérêt communautaire

- Site de la Planche (mini centre d'affaire) - Rochecorbon

VIII - Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, de loisirs

Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- salle intercommunale à vocation musicale à Rochecorbon

Ces nouveaux statuts doivent être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, le Conseil Municipal entérine les statuts tels qu'ils sont annexés.

TARIF DE LA PARTICIPATION AU REPAS DU 14 JUILLET 2010

Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour et 1 voix CONTRE (*Mme ANTONIO Chantal*), le Conseil Municipal fixe le tarif de la participation au repas du 14 juillet comme suit :

- 13,00 € par personne
- 8,00 € pour les enfants de moins de 12 ans

INFORMATIONS DIVERSES

- M^{elle} GUILLOTEAU Corinne informe les conseillers que le Spectacle « Jour de lessive » organisée par le Pays Loire Touraine aux lavoirs de Chançay le vendredi 28 mai à 20h30 a rassemblé 180 personnes.

La séance est levée à h 00.